

Périmètre :

- Stockages aériens et enterrés de capacité inférieure à 6 tonnes
- Clientèle existante et en développement

Référence :

- Arrêté du 30 juillet 1979 modifié

Contexte et questions :

- Quelle est la définition d'une ouverture de local ?
- A partir de quel(s) endroit(s) prend-on les mesures réglementaires ?

Explications :

Définition d'une ouverture de local :

- C'est un espace vide dans la paroi d'un local à usage domestique ou professionnel habité ou occupé, qui n'est pas obstrué de façon permanente.

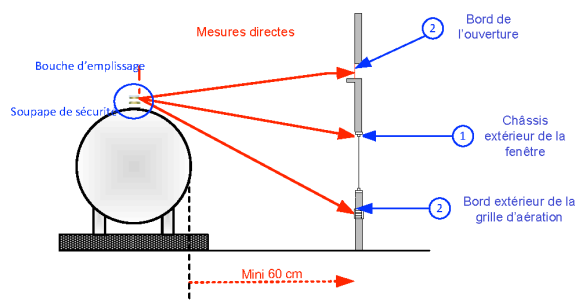
Nota : l'utilisation de matériaux rigides et durables (pavés de verre, surface vitrée fixe sans aération, ...) permet de rendre étanche une ouverture de façon permanente.

Exemples d'ouvertures de locaux :

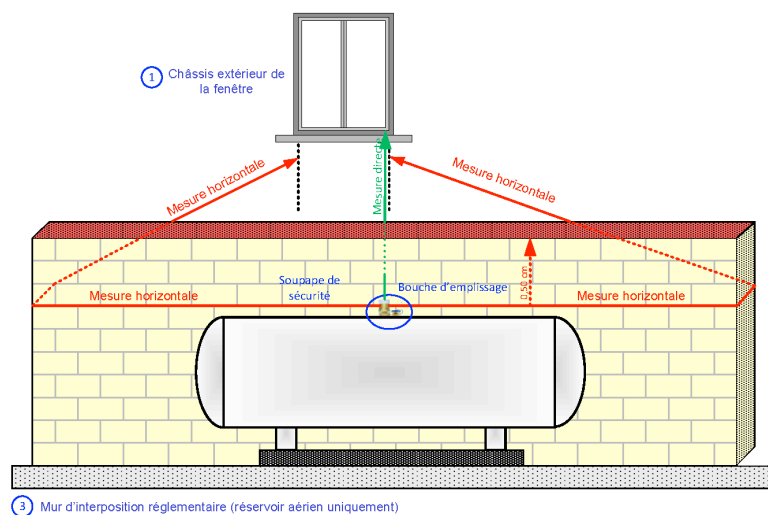
- Fenêtre, porte, lucarne, baie vitrée
- Grille d'aération (amenée ou sortie d'air) ou de ventilation de vide sanitaire (ventilation naturelle)
- Bouche d'aspiration ou d'extraction d'air (ventilation mécanique)
- Percement d'un mur ou d'une paroi
- ...

Référentiel des prises de mesures réglementaires :

- Trajet réel des vapeurs de gaz en cas de fuite en l'absence de mur d'interposition.



- Mesure des distances par projection horizontale du trajet des vapeurs en cas de mise en place d'un mur d'interposition.



① Lorsqu'il y a un dispositif d'ouverture et de fermeture (fenêtre, porte,...), partie du châssis la plus proche de la soupape de sécurité et du double clapet d'emplissage.

② Lorsqu'il n'y a pas de dispositif d'ouverture et de fermeture, bord de l'ouverture (trou) ou de la protection (grille d'aération) la plus proche de la soupape de sécurité et du double clapet d'emplissage.

③ Les distances peuvent être réduites en fonction du type de réservoir (aérien ou enterré) ou en interposant un mur aux dimensions réglementaires (réservoir aérien uniquement).